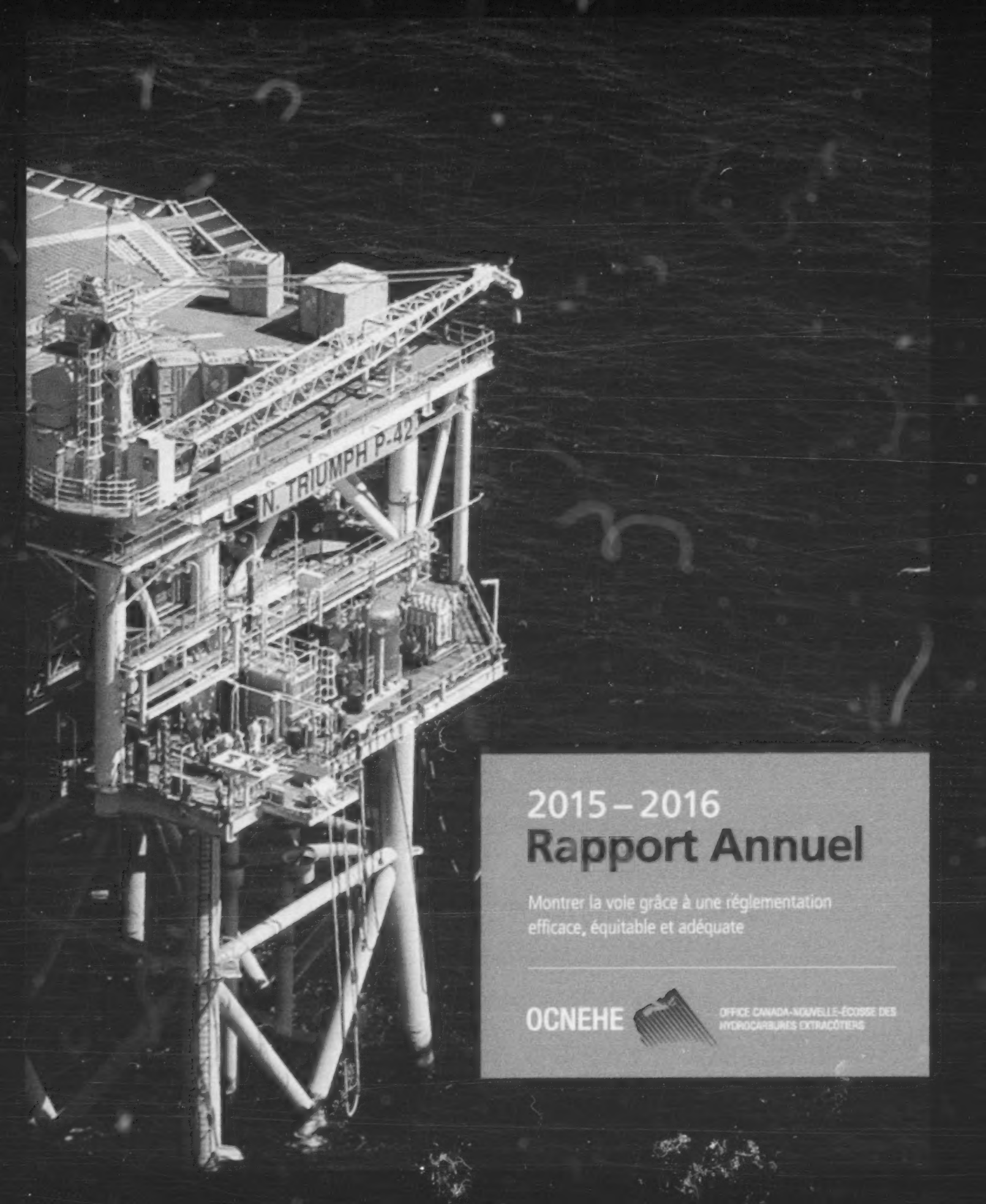

2015 – 2016
Rapport Annuel

Montrer la voie grâce à une réglementation efficace, équitable et adéquate

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Rapport Annuel 2015-2016 – Table des matières

Contenu

Introduction 2

Message du président et du chef de la direction 3

1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière 5

- 1.1 Autorisations et approbations 5
- 1.2 Processus d'approbation 5
- 1.3 Audits et inspections 5
- 1.4 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (exploitant: ExxonMobil Canada Ltd.) 6
- 1.5 Projet gazier extracôtier Deep Panuke (exploitant: Encana Corporation) 6
- 1.6 Shell Canada Limitée 6
- 1.7 BP Canada 7

2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement 7

- 2.1 Rendement en matière de sécurité 7
- 2.2 Performance environnementale 8
- 2.3 Surveillance des effets sur l'environnement 8
- 2.4 Évaluations environnementales 8

3.0 Gestion des droits 9

- 3.1 Appel d'offres NS15-1 et mise à jour concernant la délivrance des permis 9

4.0 Ressources 10

- 4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable 10
- 4.2 Données sur la production du projet gazier extracôtier Deep Panuke 12

5.0 Retombées industrielles 13

- 5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de sable 13
- 5.2 Deep Panuke 13
- 5.3 Prospection 13

6.0 États Financiers 13

Introduction

Au cours des dernières années, l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) a travaillé à simplifier et à raffiner son rapport annuel. L'exercice 2015 – 2016 ne fait pas exception. L'OCNEHE continue de saisir les occasions d'inclure plus d'informations sur son site Web (www.cnsopb.ns.ca) de sorte que les parties intéressées peuvent avoir un accès facile aux informations les plus à jour possible.

Vous verrez dans ce rapport annuel de nombreux liens vers des pages spécifiques du site Web de l'OCNEHE. L'OCNEHE encourage le public à consulter fréquemment son site Web et les médias sociaux pour rester au courant de la réglementation sur les activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière Canada Nouvelle-Écosse.

Si l'un des liens dans le présent rapport annuel ne mène pas à la bonne page, rendez-vous à la page d'accueil du site Web de l'OCNEHE (www.cnsopb.ns.ca) et cherchez par département, ou prenez directement contact avec l'Office. Par ailleurs, l'OCNEHE se fera un plaisir de fournir, sur demande, des copies des données pertinentes ou des états financiers vérifiés pour 2015 – 2016. Vous pouvez joindre l'Office par courriel à info@cnsopb.ns.ca ou par téléphone au 902-422-5588.

Message du président et du chef de la direction

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, l'OCNEHE est pleinement conscient de son rôle et de sa responsabilité envers toutes ses parties prenantes. Nous nous efforçons de remplir notre mandat d'une manière qui répond pleinement à l'attente du public qui veut que l'industrie des hydrocarbures soit tenue responsable de mener ses activités de manière responsable. Cela signifie que les activités en zone extracôtière ne seront approuvées qu'une fois que l'Office se sera assuré que les activités seront menées en toute sécurité pour les travailleurs et sans nuire à l'environnement. Surtout, elles doivent également être menées d'une manière qui ne compromet pas les pêcheries qui sont reconnues comme étant importantes pour l'économie locale de nombreuses municipalités le long des côtes de la Nouvelle-Écosse. Nous continuons d'améliorer nos processus de participation communautaire et de consultation avec les autochtones pour nous assurer que ces derniers bénéficient de nombreuses occasions de se faire entendre et que tous les commentaires reçus sont examinés et pris en compte avant que des décisions réglementaires pertinentes soient prises.

Les récentes nominations de membres du conseil d'administration et l'embauche de personnel ont considérablement renforcé notre équipe. Nous avons récemment accueilli deux nouveaux membres du conseil d'administration: Roger Percy qui apporte une vaste expérience dans le domaine de l'environnement, en particulier dans la préparation aux situations d'urgence environnementale et dans leur gestion, et Harold Giddens qui apporte une longue expérience en techniques d'extraction extracôtière de pétrole et de gaz et en gestion de la sécurité. Pour ce qui est du personnel, les employés embauchés récemment ont encore renforcé les capacités sur le plan des évaluations environnementales et du génie des installations.

L'industrie continue d'enregistrer des progrès technologiques considérables sont enregistrés pour ce qui est d'améliorer la sécurité entourant les forages et la sécurité opérationnelle ainsi que la prévention des déversements. La participation active de l'OCNEHE dans d'autres organismes de réglementation du monde (notamment son appartenance à l'International Regulators Forum qui se préoccupe de santé et de sécurité, et à l'International Offshore Petroleum Environment Regulators) et le leadership exercé par l'Office nous donnent l'assurance d'être informés de ces progrès; ils nous assurent aussi qu'ils sont incorporés dans les programmes d'exploration et de production par les opérateurs.

Dans l'accomplissement du mandat de l'OCNEHE, la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière sont primordiales, et nous sommes heureux de constater qu'au cours de l'exercice 2015 – 2016, les statistiques sur les blessures ont continué à enregistrer une excellente performance. Année après année, le nombre d'incidents touchant la santé et la sécurité dans la région extracôtière de le Canada - Nouvelle-Écosse est inférieur à ce qui est enregistré dans les secteurs de la terre ferme, et ces résultats se comparent à ceux des meilleurs intervenants dans d'autres régions productrices d'hydrocarbures.

Dans le cadre des préparatifs de son programme de forages exploratoires entrepris en 2015 – 2016, Shell Canada a tenu pendant toute une semaine un exercice théorique d'intervention en cas d'urgence simulant la perte de contrôle d'un puits. L'exercice a mobilisé quelque 270 personnes de tous les horizons de l'industrie: les participants appartenaient à des organismes de réglementation, à des gouvernements et à

d'autres parties prenantes. L'OCNEHE est aussi récemment devenu membre associé de l'organisation Oil Spill Response Limited, ce qui lui garantit l'accès à des compétences mondiales en matière de réponse aux déversements, d'équipement et de matériaux. L'Office pourrait ainsi faire appel à ces ressources dans le cas fort peu probable où il devrait réagir directement à un déversement.

Un nouvel appel d'offres lancé en mai 2016 pourrait donner lieu à de nouvelles activités dans d'autres régions extracôtières de la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de sa surveillance réglementaire des activités actuelles et futures en zone extracôtière, l'OCNEHE continuera de focaliser ses efforts sur la sécurité des travailleurs, la prévention des incidents et la préparation des interventions en cas de déversement.

Dans les pages suivantes, le lecteur trouvera un aperçu des activités de l'OCNEHE, ainsi que des statistiques et des données pertinentes pour l'exercice 2015 – 2016. Il trouvera également les états financiers vérifiés de l'Office. Nous vous encourageons à vous tenir informés tout au long de l'année des activités de réglementation de l'OCNEHE en matière d'hydrocarbures en visitant son site Web à www.cnsopb.ns.ca.

Keith MacLeod
Président

Stuart Pinks
Chef de la direction

1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière

1.1 Autorisations et approbations

La **Figure 1** présente un résumé des demandes d'autorisation de travaux déposées et approuvées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016.

Figure 1: Autorisation et approbations, 2015 – 2016

Autorisations poursuivies, 2015 – 2016	
Exploitant	Autorisation
ExxonMobil Canada Ltd.	Autorisation d'activités – Production (du 28 février 2014 au 28 février 2017)
Encana Corporation	Autorisation d'activités – Production (du 1er août 2015 au 1er août 2017)
Autorisations et approbations délivrées en 2015 – 2016	
Shell Canada Limitée	Autorisation d'un programme géophysique, géologique, environnemental et technique (du 5 septembre 2015 au 31 août 2016)
Shell Canada Limitée	Autorisation d'activités – Forage (à compter du 20 octobre 2015)
Shell Canada Limitée	Approbation de forer un puits (Cheshire) (à compter du 20 octobre 2015)

1.2 Processus d'approbation

Aucun travail ni aucune activité liés à la recherche, à la mise en valeur ou au transport d'hydrocarbures ne peuvent être menés sans une autorisation spécifique délivrée par l'OCNEHE. Avant de délivrer ces autorisations, l'OCNEHE exige que les opérateurs potentiels se soumettent à un processus rigoureux pouvant comprendre, entre autres, les éléments suivants qui doivent être acceptés dans une forme satisfaisante:

- exposé sommaire des opérations proposées;
- plan faisant état des mesures de sécurité;
- certificat de conformité (dans les cas où c'est applicable);
- évaluation environnementale concernant le projet (y compris les possibilités de participation du public);
- plan de protection de l'environnement;
- plan d'intervention en cas d'urgence, plan d'intervention en cas de déversement et plan de mesures d'urgences;
- plan de retombées économiques Canada – Nouvelle-Écosse;
- besoins financiers;
- déclaration de l'exploitant.

Ces éléments s'ajoutent aux audits de sites complets et aux inspections, ainsi qu'à la confirmation d'une formation appropriée pour les travailleurs en zone extracôtière. Note: en ce qui a trait aux activités de mise en valeur, un plan doit être soumis à l'OCNEHE pour approbation avant une demande d'autorisation d'activités spécifiques et avant approbation.

1.3 Audits et inspections

L'Office a mis en place un programme de surveillance efficace pour évaluer le respect par les exploitants des exigences réglementaires dans le cadre d'activités pétrolières autorisées. Les exploitants doivent déposer, à intervalles réguliers, des rapports décrivant en détail l'état de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents démontrant la conformité aux exigences réglementaires. De plus, des membres du personnel de l'OCNEHE se rendent régulièrement sur des lieux de travail extracôtiers pour y effectuer des

audits et des inspections (un sommaire de ces visites est publié sur le site Web de l'Office: www.cnsopb.ns.ca/health-and-safety/compliance-and-enforcement; en anglais uniquement), et pour assurer un suivi des incidents signalés. Dans les cas où la non-conformité aux exigences réglementaires est relevée, l'OCNEHE peut prendre diverses mesures pour assurer la conformité et faire respecter la loi, notamment : recherche de conformité facilitée, délivrance d'ordonnance ou de directives, annulation ou suspension des autorisations ou des approbations, application de sanctions administratives pécuniaires ou poursuites judiciaires.

1.4 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (exploitant: ExxonMobil Canada Ltd.)

Au cours de l'exercice 2015 – 2016, la production de gaz naturel s'est poursuivie dans les cinq gisements (Thebaud, Venture, South Venture, Alma et North Triumph)du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable. Ces travaux continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière par le personnel de l'OCNEHE.

En outre, ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil) a poursuivi sa planification en vue de la désaffectation éventuelle du projet. Le personnel de l'OCNEHE a rencontré des représentants ExxonMobil à de nombreuses reprises pour discuter des exigences réglementaires, pour s'assurer que les engagements pris dans le plan de développement approuvé seront respectés et pour définir et planifier les différentes interfaces et soumissions réglementaires qui seront nécessaires.

1.5 Projet gazier extracôtier Deep Panuke (exploitant: Encana Corporation)

Le projet gazier extracôtier Deep Panuke (Deep Panuke) est passé à la production saisonnière, la production de gaz naturel étant interrompue d'avril à octobre. Ce projet a continué de faire l'objet d'une surveillance régulière par l'OCNEHE au cours de l'année, que les activités soient en cours ou suspendues. Il s'est agi entre autres du suivi d'un certain nombre de programmes de stimulation de puits menés par Encana pour améliorer leur performance et d'un examen continu pour s'assurer de la récupération économique maximale des réserves de gaz naturel.

1.6 Shell Canada Limitée

L'OCNEHE a terminé son examen approfondi de la demande de Shell Canada Limitée (Shell Canada) d'une autorisation d'opérations de forage ainsi que de la demande connexe d'approbation de forage de puits pour le premier des deux (2) puits d'exploration forés dans le cadre de son programme de forages Venture dans le bassin Shelburne.

Dans le cadre de cet examen, le personnel de l'OCNEHE a travaillé de concert avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'ACEE) pour effectuer son évaluation environnementale (l'EE) en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). En juin 2015, le ministre fédéral de l'Environnement a publié un rapport de décision indiquant que, compte tenu des mesures d'atténuation proposées, le programme de forage n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. En juillet 2015, l'OCNEHE a accepté l'EE effectuée par l'ACEE en ce qui concerne le programme de forage. L'OCNEHE a mis en place un programme de surveillance pour s'assurer, grâce au suivi en temps réel, que les mesures d'atténuation et les engagements énoncés dans l'EE sont mis en œuvre en zone extracôtière et sur la terre ferme.

En octobre 2015, l'OCNEHE a délivré une autorisation d'opérations – Forage et une autorisation de forer un puits pour le premier puits du programme (Cheshire L-97). Shell Canada a commencé le forage peu après.

Le personnel de l'OCNEHE a surveillé activement le programme de forage, procédé à l'examen des rapports quotidiens, effectué de nombreux audits, fait d'autres visites et d'autres inspections sur place et tenu des rencontres hebdomadaires et mensuelles avec le personnel technique de Shell Canada.

1.7 BP Canada

BP Canada n'a mené aucune activité physique dans la zone au large des côtes de le Canada-Nouvelle-Écosse au cours de l'exercice 2015 – 2016. L'OCNEHE et BP Canada ont poursuivi leurs discussions sur les exigences réglementaires et sur les attentes concernant le programme de forage exploratoire proposé par BP Canada (projet de forages exploratoires dans bassin Scotian) dont la réalisation est actuellement prévue pour 2018. L'ACEE a officiellement commencé le processus d'évaluation environnementale du projet de forages exploratoires du bassin Scotian en septembre 2015. Le personnel de l'OCNEHE continue d'apporter son aide à l'ACEE dans ce processus et à travailler de concert avec cette dernière à la réalisation de l'EE.

2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement

2.1 Rendement en matière de sécurité

Pendant l'exercice 2015 – 2016, 1 236 185 heures-personnes ont été travaillées sous l'autorité de l'OCNEHE dans la zone extracôtière Canada Nouvelle-Écosse. Pendant cette période, trois (3) blessures invalidantes ont été enregistrées. Les agents de la sécurité opérationnelle et les agents de santé et de sécurité au travail de l'OCNEHE ont fait enquête sur chacun de ces incidents pour s'assurer que des mesures correctives ont été prises. Les statistiques sur les blessures invalidantes sont présentées à la **Figure 2** ci-dessous.

Figure 2: Statistiques sur les blessures invalidantes

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de blessures invalidantes*					
Installations	0	3	1	3	3
Navires	0	1	3	0	0
Aviation	0	0	0	0	0
Total	**0**	**4**	**4**	**3**	3

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Heures-personnes					
Installations	549 116	716 272	562 584	526 440	808 104
Navires	413 729	268 529	591 084	735 992	397 791
Aviation	22 542	24 301	28 177	8 421	10 207
Transport de personnel	3 636	3 579	6 086	6 782	20 083
Total	**985 387**	**1 009 102**	**1 181 845**	**1 296 335**	**1 236 185**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fréquence (par 200 000 heures-personnes)					
Installations	0	0,84	0,36	1,14	0,74
Navires	0	0,74	1,02	0	0
Aviation	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0,79**	**0,68**	**0,46**	**0,49**

** 1) Le terme « blessure invalidante » désigne un accident du travail ou une maladie professionnelle qui (a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi la blessure ou la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui; (b) entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre; (c) entraîne chez l'employé une altération permanente d'une fonction de l'organisme.*

Note: À des fins d'assurance de la qualité, des rajustements mineurs aux heures-personnes peuvent être apportés périodiquement pour refléter les modifications par les exploitants.

2.2 Performance environnementale

Le règlement stipule que tous les déversements et tous les rejets des installations ou des navires pétroliers et gaziers en mer doivent être signalés à l'OCNEHE et aux organisations gouvernementales compétentes. Chaque déversement ou chaque rejet est étudié par l'OCNEHE, l'accent étant mis sur la prévention de récidives. Au cours de l'exercice 2015 – 2016, six déversements se sont produits dans la mer; ils sont classés dans la **figure 3.**

Figure 3: Déversements dans la mer

Produit	Moins de 1 L	1 - 10 L	11 - 150 L	Plus de 150 L	Total
Huile hydraulique	3	0	1	0	4
Diesel	1	0	0	0	1
Condensat	1	0	0	0	1
Total	5	0	1	0	6

Remarque: ne comprend pas les dépassements de limites de rejets autorisés ni les rejets de gaz.

2.3 Surveillance des effets sur l'environnement

La surveillance des effets sur l'environnement (SEE) liés aux activités pétrolières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse donne lieu à un suivi scientifique relatif aux effets de ces activités sur des éléments précis de l'environnement. Des programmes de SEE sont menés chaque année, et leur conception change chaque année. La SEE est nécessaire pour tous les projets d'exploitation et, à l'occasion, pour certaines activités d'exploration. Les rapports déposés au cours de l'exercice 2015 – 2016 peuvent être consultés sur le site www.cnsopb.ns.ca/environment/environmental-effects-monitoring (en anglais uniquement).

2.4 Évaluations environnementales

Évaluations environnementales stratégiques

Avant de délivrer des permis de prospection dans de nouvelles zones extracôtières, l'Office réalise des évaluations environnementales stratégiques (EES) afin de déterminer l'existence de problèmes environnementaux préalablement à la prise de décisions irrévocables par l'Office ou par des soumissionnaires potentiels. Au cours de l'exercice 2015 – 2016, le personnel du département environnement de l'OCNEHE a réalisé une EES pour le bassin de Sydney et le graben Orpheus. Une période de consultation publique et des journées portes ouvertes ont été tenues à Sydney, à Eskasoni et Port à Hawkesbury pour recueillir les commentaires du public. L'EES ainsi que les commentaires et des archives connexes sont publiés à www.cnsopb.ns.ca/environment/environmental-assessments/sea-public-registry (en anglais uniquement).

Évaluations environnementales propres aux projets

Le personnel de l'OCNEHE a offert du soutien à l'ACEE pour la réalisation de son évaluation environnementale du programme de forages exploratoires de Shell Canada dans le bassin Shelburne. En juin 2015, le ministre fédéral de l'Environnement a publié un rapport de décision indiquant que, compte tenu des mesures d'atténuation proposées, le programme de forage n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. En juillet 2015, l'OCNEHE a accepté l'EE effectuée par l'ACEE en ce qui concerne le programme de forage.

Les documents de l'ACEE et de l'OCNEHE concernant l'évaluation environnementale du programme de forages dans le bassin Shelburne et les documents concernant les EE précédentes sont publiés à l'adresse http://www.cnsopb.ns.ca/environment/environmental-assessments.

3.0 Gestion des droits

3.1 Appel d'offres NS15-1 et mise à jour concernant la délivrance des permis

L'appel d'offres NS15-1 a été annoncé le 28 avril 2015 et a pris fin le 29 octobre suivant. L'appel portait sur neuf (9) parcelles: les parcelles 1 à 7 situées à l'ouest du talus néo-écossais sont adjacentes aux sites visés par les permis d'exploration actuels détenus par Shell Canada et ses partenaires et par BP Canada et ses partenaires, et les parcelles 8 et 9 sont situées sur le talus néo-écossais dans le sous-bassin Sable. Une période de consultation publique a été tenue au cours de la période couverte par l'appel d'offres. Deux soumissions de Statoil Canada Ltd. (Statoil) portant sur les parcelles 1 et 2, avec engagements pour permis d'exploration totalisant 82 000 000 $, ont été retenues. Les permis d'exploration 2435 et 2436 ont été délivrés à Statoil en janvier 2016.

Le nombre de permis de découverte importante ou de permis de production n'a pas changé au cours de l'exercice 2015 – 2016.

Figure 4: Intérêts dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse

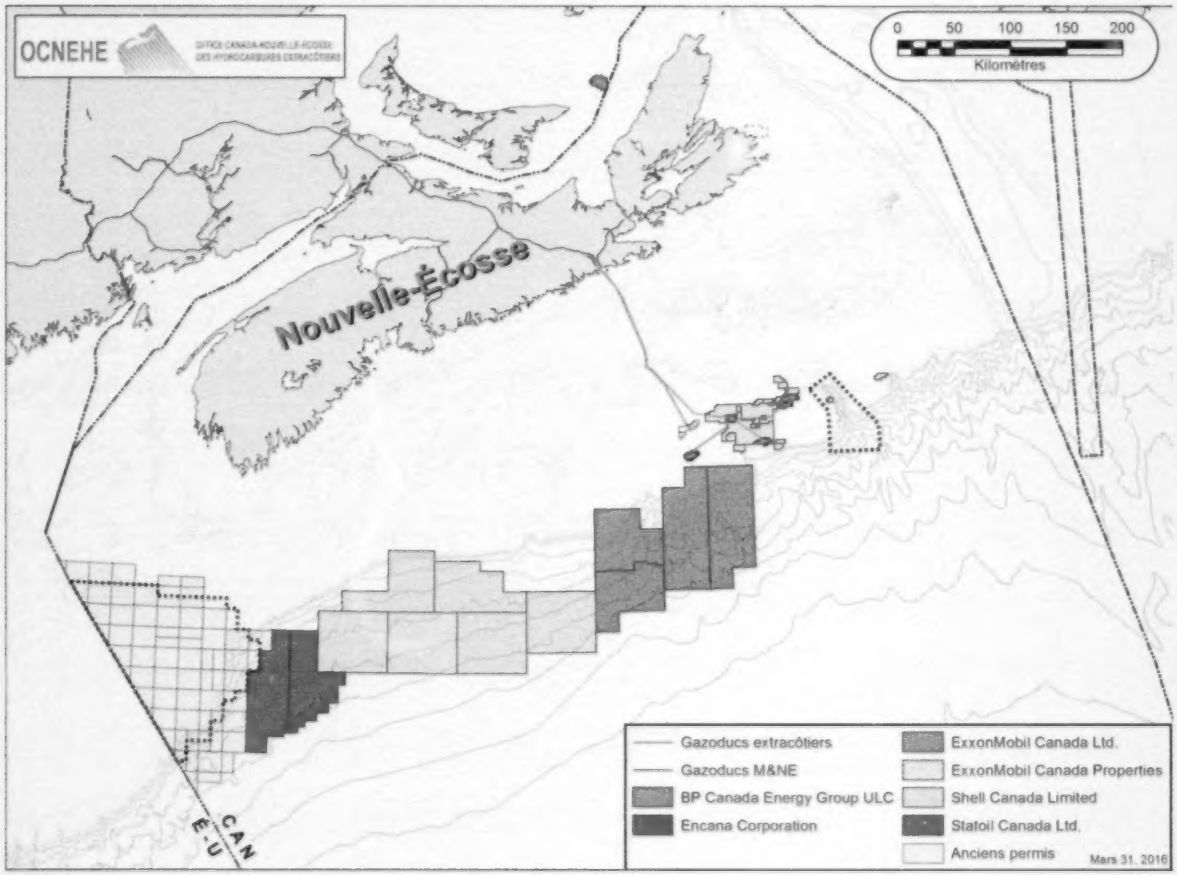

La **figure 4** montre les PE actuellement en vigueur dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse en date du 31 mars 2015. Des cartes, des tableaux et des informations additionnels sur tous les permis actifs (permis d'exploration, permis de découverte importante et permis de production) en zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse sont publiés sur le site Web de l'OCNEHE (http://www.cnsopb.ns.ca/lands-management; en anglais uniquement).

4.0 Ressources

Des renseignements supplémentaires sur la production, notamment des données sur la production mensuelle des projets, sont publiés à l'adresse www.cnsopb.ns.ca/node/5501; en anglais uniquement).

4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

Au cours de la période visée par le rapport, le taux moyen de production du PEES s'établissait à 3,9 E6m^3 / j (millions de mètres cubes par jour), ou 137 MMscf / j (millions de pieds cubes standard par jour). Au 31 mars 2016, la production totale de gaz du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable était de 57,1 E9m3 (milliards de mètres cubes), soit 2,02 Tcf (mille milliards de pieds cubes). La **figure 5** indique la production annuelle totale du PEES. Le débit gazeux moyen pour chaque champ du PEES est représenté graphiquement à la **figure 6.** La **figure 7** illustre le débit gazeux moyen du PEES pour chaque exercice.

Figure 5: Production annuelle totale de gaz par champ au 31 mars 2016

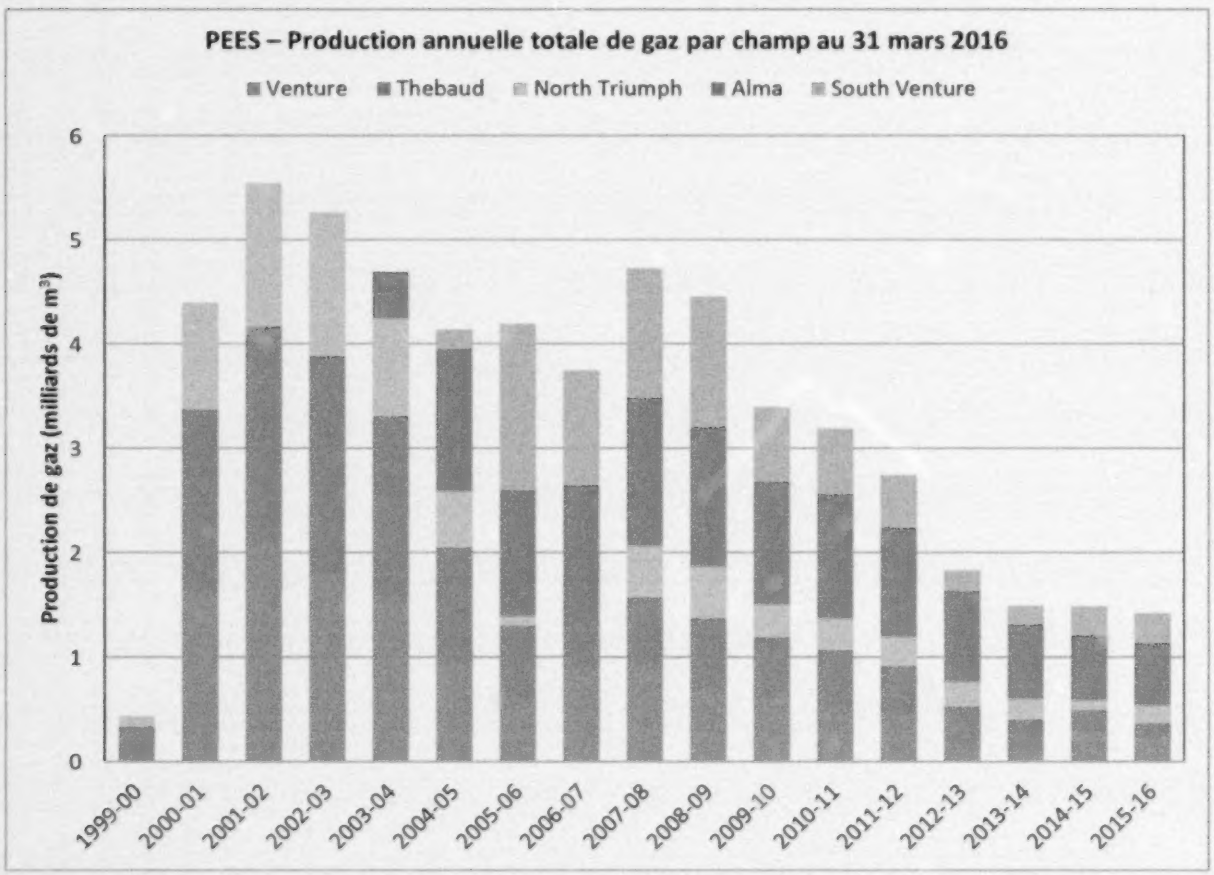

Figure 6: Débit gazeux quotidien moyen du PEES par exercice

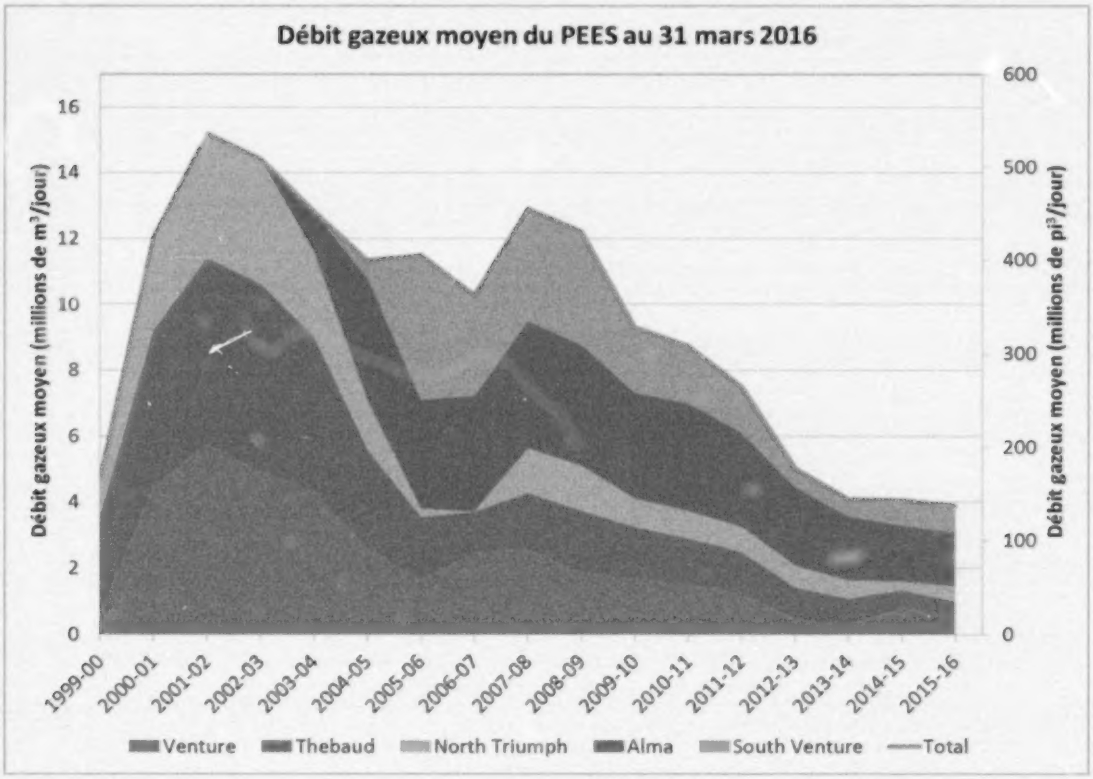

Figure 7: Débit gazeux moyen par exercice

Exercice	(Millions de m3/jour)	(Millions de pi³/jour)
1999-2000	4,7	167
2000-2001	12,0	425
2001-2002	15,2	536
2002-2003	14,4	509
2003-2004	12,8	452
2004-2005	11,3	400
2005-2006	11,5	406
2006-2007	10,3	362
2007-2008	12,9	456
2008-2009	12,2	431
2009-2010	9,3	329
2010-2011	8,7	308
2011-2012	7,5	264
2012-2013	5,0	177
2013-2014	4,1	144
2014-2015	4,1	144
2015-2016	3,9	137

4.2 Données sur la production du projet gazier extracôtier Deep Panuke

Au 31 mars 2016, la production gazeuse totale du projet Deep Panuke était de 3.5 E9m3 (3,5 milliards de mètres cubes), soit 123,1 Bcf (milliards de pieds cubes). La **figure 8** illustre la production mensuelle totale du projet Deep Panuke depuis sa mise en service en août 2013. La **figure 9** illustre le débit gazeux quotidien moyen par puits.

Figure 8: Production mensuelle totale de gaz par puits du projet Deep Panuke jusqu'au 31 mars 2016

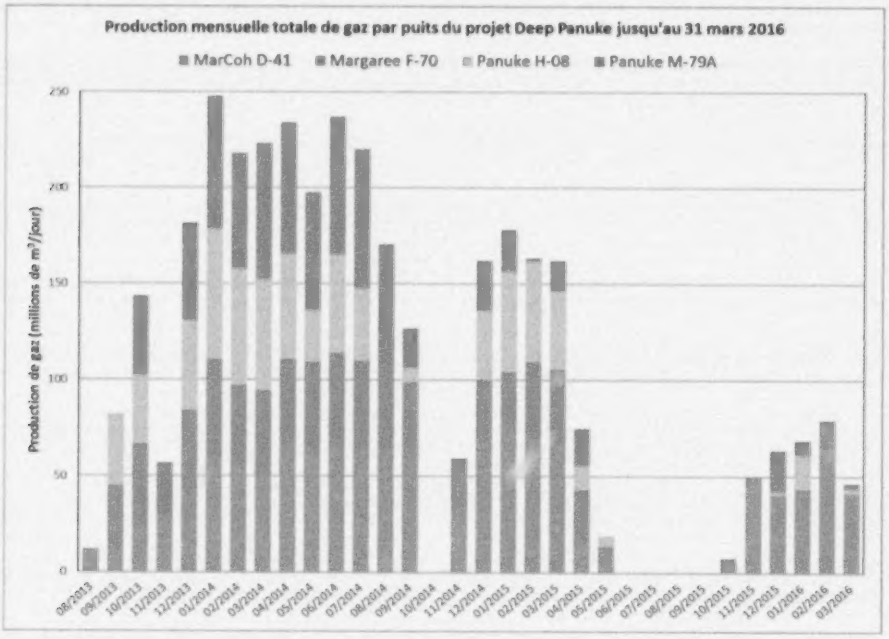

Figure 9: Débit gazeux moyen du projet Deep Panuke par exercice au 31 mars 2016

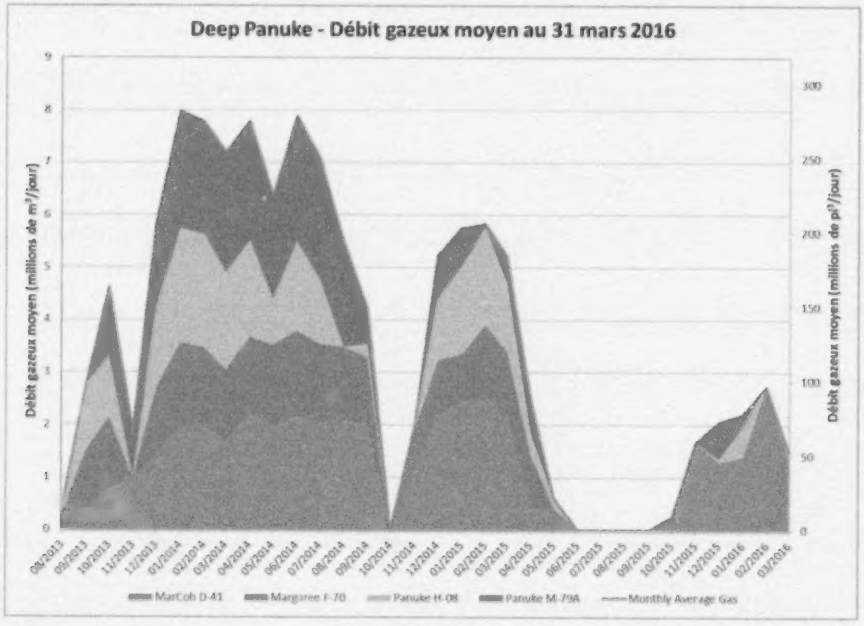

5.0 Retombées industrielles

D'autres renseignements sur les retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse, y compris des copies des plans annuels de retombées économiques déposés par les exploitants producteurs sont publiés à www.cnsopb.ns.ca/can-ns-benefits/benefits-plans.

5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de sable

ExxonMobil Canada, exploitant du PEES, dépose chaque année à l'Office un rapport sur les retombées économiques. Ainsi que le tout est indiqué dans le rapport présenté à l'OCNEHE pour la période terminée le 31 décembre 2015, le PEES a jusqu'à maintenant dépensé en Nouvelle-Écosse une somme de 2,8 milliards de dollars. Par ailleurs, 1,26 milliard de dollars ont été dépensés dans le reste du Canada, ce qui porte à 4,06 milliards de dollars les dépenses totales au pays. Au total, 23,8 millions d'heures-personnes ont été travaillées en Nouvelle-Écosse et 3,6 millions dans le reste du Canada.

5.2 Deep Panuke

Encana Corporation, exploitant du projet Deep Panuke, est tenue de transmettre chaque année à l'Office un rapport sur les retombées économiques. Selon le rapport déposé pour la période terminée le 31 décembre 2015, un total de 5,8 millions heures-personnes avaient été travaillées en Nouvelle-Écosse et de 985,7 millions dans le reste du Canada.

5.3 Prospection

L'Office a fait le suivi des retombées pour les activités de prospection effectuées par Shell Canada Ltd et par BP Exploration (Canada) Limited afin de s'assurer que le tout est conforme aux exigences législatives et aux engagements dans les plans de retombées.

6.0 États Financiers

Les 2015-2016 états financiers vérifiés préparés par Levy Casey Carter MacLean suivent.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2016

Levy Casey Carter MacLean

INDEX

	Page
Énoncé sur la responsabilité de la direction	1
Rapport des vérificateurs indépendants	2
Bilan au 31 mars	3
État des résultats et de l'excédent de fonctionnement accumulé	4
État des gains de réévaluation	5
État de l'évolution de la dette nette	6
État des flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers	8
Annexe des immobilisations corporelles	18
Annexe des charges	19

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les vérificateurs externes, Levy Casey Carter MacLean, comptables agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de l'Office, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers:

Stuart Pinks
Premier dirigeant
réglementaires

Christine Bonnell-Eisnor
Administratrice Affaires
et Finances

Le 9 mai 2016

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS:

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers qui comprennent un bilan au 31 mars 2016 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilités des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à donner un avis sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification, laquelle a été exécutée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes nous imposent de respecter des règles déontologiques et de planifier et d'exécuter la vérification de façon à avoir la certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

La vérification comprend des procédures visant l'obtention de données probantes sur les montants et les éléments présentés dans les états financiers. Le vérificateur exerce son jugement pour choisir les procédures, notamment en évaluant le risque que les états financiers comportent des inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur examine le mécanisme de contrôle interne utilisé par l'Office dans la préparation et la présentation de ses états financiers. Il procède à cet examen pour concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme. La vérification consiste également à évaluer le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables établies par la direction ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Opinion

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2016 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Levy Casey Carter Maclean

Halifax, Nouvelle-Écosse
9 mai 2016

LEVY CASEY CARTER MACLEAN
COMPTABLES AGRÉÉS

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

BILAN AU 31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Espèces et quasi-espèces	**2 327 578** $	2 736 615 $
Créances clients	**88 936**	51 082
Placements (note 2j) (note 3)	**2 547 566**	2 518 803
	4 964 080	5 306 500
PASSIF		
Comptes fournisseurs et ajustement	**766 767**	1 175 675
Payable aux gouvernements (note 4)	**1 910 466**	1 782 188
Subventions différées	**-**	47 500
Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 5)	**754 285**	677 419
Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé aux pensionnés (note 6)	**1 700 852**	1 581 324
	5 132 370	5 264 106
Actifs financiers nets (dette)	**(168 290)**	42 394
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	**424 495**	323 847
Immobilisations corporelles (page 17)	**525 022**	707 740
	949 517	1 031 587
Excédent accumulé	**781 227** $	1 073 981 $
Composition de l'excédent accumulé :		
Excédent de fonctionnement accumulé (page 4)	**706 276** $	970 593 $
Gains de réévaluation accumulés (page 5)	**74 951**	103 388
	781 227 $	1 073 981 $

Engagements (note 9)

Obligations éventuelles (note 11)

Approuvé par l'Office

Présent **Membre de l'office**

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	(Note 13) Budget	2016	2015
Revenus			
Subventions gouvernementales			
Gouvernement du Canada	**4 012 500** $	**4 012 500** $	3 965 000 $
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	**4 012 500**	**4 012 500**	3 965 000
Frais recouvrés auprès de l'industrie	**4 011 204**	**4 012 500**	3 941 228
Intérêts et autres	**-**	**21 495**	12 378
	12 036 204	**12 058 995**	11 883 606
Charges			
Recouvrements de frais remboursés à un gouvernement (page 18)	**4 011 204**	**4 012 500**	3 941 228
Réglementation des activités pétrolières (page 18)	**8 025 000**	**8 023 843**	7 231 895
	12 036 204	**12 036 343**	11 173 123
Excédent de fonctionnement avant autres revenus (charges)	**-**	**22 652**	710 483
Amortissement des immobilisations corporelles (page 17)	**-**	**(342 418)**	(264 805)
Revenus nets des placements (note 7)	**-**	**58 241**	58 083
	-	**(284 177)**	(206 722)
Excédent de fonctionnement (déficit)	**-**	**(261 525)**	503 761
Excédent accumulé en début d'exercice	**-**	**970 593**	472 664
Remboursement au gouvernement du Canada	**-**	**(1 396)**	(2 916)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	**-**	**(1 396)**	(2 916)
Excédent accumulé en fin d'exercice	**-** $	**706 276** $	970 593 $

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES GAINS DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
Gains de réévaluation accumulés en début d'exercice	**103 388 $**	24 270 $
Gains (pertes) non réalisés – placements durant l'exercice	**(28 437)**	79 118
Gains de réévaluation accumulés en fin d'exercice	**74 951 $**	103 388 $

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	(Note 13) Budget	2016	2015
Excédent de fonctionnement (déficit)	- $	(261 525) $	503 761 $
Remboursement au gouvernement du Canada	-	(1 396)	(2 916)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	(1 396)	(2 916)
	-	(264 317)	497 929
Évolution des immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(652 000)	(159 699)	(643 300)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	342 418	264 805
Diminution (augmentation) des immobilisations corporelles	(652 000)	182 719	(378 495)
Évolution des autres actifs non financiers			
Utilisation (acquisition) de charges prépayées	-	(100 649)	90 558
Gain net (perte) de réévaluation (page 5)	-	(28 437)	79 118
Diminution (augmentation) de la dette financière nette	(652 000)	(210 684)	289 110
Dette financière nette en début d'exercice	42 394	42 394	(246 716)
Actifs financiers nets (dette) en fin d'exercice	(609 606) $	(168 290) $	42 394 $

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent de fonctionnement (déficit)	**(261 525)** $	503 761 $
Amortissement des immobilisations corporelles	**342 418**	264 805
Perte sur les cessions de placements	**-**	5 905
Remboursement au gouvernement du Canada	**(1 396)**	(2 916)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	**(1 396)**	(2 916)
Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés	**76 866**	61 304
Augmentation de l'obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	**119 528**	156 974
	274 495	986 917
Variation nette des soldes de fonds de roulement hors disponibilités liés aux opérations (note 8)	**(466 633)**	107 747
	(192 138)	1 094 664
Activités de placement		
Augmentation (diminution) des intérêts courus sur les placements	**2 137**	(144)
Achat de placements	**(420 597)**	(775781)
Produits sur les cessions de placements	**370 205**	609 380
	(48 255)	(166 545)
Activités d'investissement en immobilisations		
Achats de:		
Meubles et accessoires à demeure	**(5 860)**	(2 609)
Équipements informatiques	**(144 564)**	(196 839)
Logiciels	**(9 275)**	(413 458)
Équipement	**-**	(30 395)
	(159 699)	(643 301)
Augmentation des espèces et quasi-espèces durant l'exercice	**(400 092)**	284 818
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	**2 738 447**	2 453 629
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	**2 338 355**	2 738 447
Représentées par:		
Espèces	**2 327 578** $	2 736 615 $
Placements en espèces	**10 777**	1 832
	2 338 355 $	2 738 447 $

1. Objectifs de l'organisation

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers a été créé pour administrer les dispositions pertinentes de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* mise en vigueur par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'Office est essentiellement financé à l'aide de contributions égales provenant du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. L'Office collecte et remet également aux gouvernements des charges de recouvrement des frais évaluées par rapport à l'industrie à partir d'examens réglementaires pour un montant maximal de 50% de son budget approuvé. En tant qu'organisation à but non lucratif, l'Office est exempt d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent l'encaisse, les soldes bancaires et les liquidités détenues dans le portefeuille de placement.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit de fonctionnement et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. L'Office capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 $ et des durées de vie utiles supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque la valeur comptable des immobilisations est supérieure à la somme des flux de trésorerie non actualisés qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur. Le test de dépréciation consiste à comparer la juste valeur des actifs à sa valeur comptable. Lorsque la valeur comptable dépasse la juste valeur, une moins-value est constatée pour un montant égal à l'excédent.

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché. Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif. Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

L'exercice de l'Office se termine le 31 mars, date à laquelle les actifs et les obligations du régime sont aussi mesurés.

2. Principales conventions comptables (suite)

i) Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

Les employés de l'Office participent, après leur retraite, au régime complémentaire de soins de santé des pensionnés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce plan prévoit une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés sont également admissibles à un paiement d'une semaine de salaire pour chaque année de service donnant droit à une pension jusqu'à un maximum de 26 semaines pour les membres du personnel de l'Office prenant leur retraite après leur date d'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la base d'une estimation actuarielle.

À compter du 30 juin 2015, les employés admissibles aux allocations de retraite devaient avoir été employés au 30 juin 2015 et la durée d'activité pour les allocations était bloquée à la même date. Les prestations sont calculées en fonction du taux salarial de l'employé au 30 juin 2015. Les employés embauchés pour la première fois après le 30 juin 2015 ne sont pas admissibles aux prestations.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'embauche du membre et se terminant à la date à laquelle il atteint sa première année complète d'admissibilité aux prestations pour le programme de soins de santé après la retraite et au moment de la date de la retraite pour le programme des allocations de retraite.

L'exercice de l'Office se termine le 31 mars, date à laquelle les obligations des programmes sont aussi mesurées.

j) Placements

L'Office a conçu son portefeuille de placement afin de financer ses obligations en matière de régimes supplémentaires de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés.

k) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulé est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les sommes payables aux gouvernements, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont inscrits en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

3. Placements

	2016		2015	
Prix coûtant des placements	**2 438 150**	$	2 387 758	$
Revenus de placements accumulés	**23 688**		25 825	
Profit non réalisé sur les placements	**74 951**		103 388	
Flux d'investissement	**10 777**		1 832	
Placements, à la valeur du marché	**2 547 566**	$	2 518 803	$

4. Dettes gouvernementales

	2016		2015	
Gouvernement fédéral – fonds de recouvrement des frais	**955 233**	$	891 094	$
Gouvernement provincial – fonds de recouvrement des frais	**955 233**		891 094	
	1 910 466	$	1 782 188	$

5. Obligations relatives aux pensions

a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de l'Office offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'Office mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2015. Auparavant, la valorisation actuarielle la plus récente datait du 31 mars 2014. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

L'Office a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

5. Obligations relatives aux pensions (suite)

	2016		2015	
Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés				
Coût du service actuel	**28 688**	$	33 908	$
Coût des intérêts	**34 298**		30 574	
Amortissement des pertes nettes actuarielles	**41 637**		24 264	
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	**104 623**	$	88 746	$
Hypothèses moyennes pondérées aux fins du calcul de la charge				
Taux d'actualisation	**4,10**	%	4,30	%
Taux des augmentations salariales	**2,25**	%	2,50	%
Hypothèses moyennes pondérées aux fins de présentation				
Taux d'actualisation	**4,10**	%	4,10	%
Taux des augmentations salariales	**2,25**	%	2,25	%
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice précédent	**836 077**	$	707 781	$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**28 688**		33 908	
Coût des intérêts	**34 298**		30 574	
Prestations payées	**(27 757)**		(27 442)	
Perte actuarielle	**-**		91 256	
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice	**871 306**	$	836 077	$
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation de prestations en fin d'exercice	**871 306**	$	836 077	$
Perte actuarielle nette non amortie	**(117 021)**		(158 658)	
Obligation au titre des prestations constituées	**754 285**	$	677 419	$

b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

L'Office contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. L'Office contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante: 8,4% (2015: 8,4%) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9% (2015: 10,9%) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. L'Office a constaté des contributions de 390 693 $ en 2016 (2015: 363 025 $). Au 31 mars 2016, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

L'Office offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il fournit également des allocations de retraite à ses employés ayant pris leur retraite de l'Office. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. L'Office finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Comme indiqué à la note 2 i), le programme d'allocations de retraite a été modifié à partir du 30 juin 2015. Les allocations de retraite ne sont plus payées aux employés qui quittent leur emploi avant la retraite ou qui sont embauchés après le 30 juin 2015. La durée d'activité est bloquée à partir de la même date, et l'allocation est calculée à partir du salaire de l'employé au 30 juin 2015. La modification du programme d'allocation est considérée comme une compression de régime de retraite en vertu de l'article 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public et, par conséquent, la totalité des gains et des pertes actuariels non amortis est immédiatement constatée.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2015 et extrapolée le 31 mars 2016. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de l'Office.

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés (suite)

	2016		2015	
Éléments du coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés				
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	61 925	$	96 231	$
Coût des intérêts	64 765		73 371	
Perte actuarielle	1 242		20 700	
Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	127 932	$	190 302	$
Hypothèses moyennes pondérées aux fins du calcul de la charge				
Taux d'actualisation	4,10	%	4,30	%
Taux des augmentations salariales	2,25	%	2,50	%
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	7,00	%	6,33	%
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	4,50	%	4,50	%
Année d'atteinte du taux final	2030		2030	
Hypothèses moyennes pondérées aux fins de présentation				
Taux d'actualisation	4,10	%	4,10	%
Taux des augmentations salariales	2,25	%	2,25	%
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	6,83	%	7,00	%
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	4,50	%	4,50	%
Année d'atteinte du taux final	2030		2030	
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice précédent	1 624 530	$	1 674 840	$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	61 925		96 231	
Coût des intérêts	64 765		73 371	
Compression de régime	(81 968)		-	
Prestations payées	(27 708)		(33 327)	
Perte actuarielle (gain)	-		(186 585)	
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice	1 641 544	$	1 624 530	$
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation de prestations en fin d'exercice	1 641 544	$	1 624 530	$
Perte actuarielle non amortie	59 308		(43 206)	
Obligation au titre des prestations constituées	1 700 852	$	1 581 324	$

7. Revenu de placements net

	2016		2015	
Revenu de placements	73 167	$	78 077	$
Gain (perte) sur cession de placements	-		(5 905)	
Frais de gestion du portefeuille	(14 926)		(14 089)	
	58 241	$	58 083	$

8. Variation nette des soldes de fonds de roulement hors disponibilités liés aux opérations

	2016		2015	
Augmentation (diminution) des disponibilités à la suite de variations:				
Des créances clients	(37 854)	$	17 552	$
Des charges payées d'avance	(100 649)		90 558	
Des comptes fournisseurs et des ajustements	(408 907)		252 196	
Des dettes gouvernementales	128 277		(300 059)	
Des subventions différées	(47 500)		47 500	
	(466 633)	$	107 747	$

9. Engagements

L'Office a conclu différents accords de location concernant des locaux et des équipements. Les paiements minimums approximatifs requis pour les cinq prochains exercices sont les suivants:

2017	305 342 $
2018	305 342 $
2019	127 966 $
2020	111 604 $
2021	105 670 $

10. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels l'Office s'expose en raison de ses instruments financiers:

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de l'Office est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, l'Office a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités réglementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. L'Office n'a aucune exposition notable à une entité réglementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de l'Office sont des certificats de placement garantis, des débentures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,65% à 5,04%.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débentures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de l'Office exposent ce dernier à un risque de marché.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de l'Office à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

11. Obligations éventuelles

Au cours de l'exercice, l'Office est engagé dans les procédures judiciaires suivantes :

a) Une demande d'invalidation de la décision de l'Office d'annuler une licence d'exploitation du fait que le détenteur n'avait pas déposé la garantie d'exécution requise a été présentée par Shin Han F&P Inc. à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse au cours de l'exercice 2013. Le détendeur de licence a fait appel à la suite de la décision de la Cour en faveur de l'Office. L'appel a été entendu le 6 octobre 2014 et, en décembre 2014, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse l'a rejeté. Par la suite, une requête en autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada a été déposée en février 2015. La décision à ce propos devrait être rendue à l'automne de 2015.

b) Au cours de l'exercice 2013, une requête a été présentée à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse par Geophysical Service Incorporated (GSI) en vue d'obtenir un jugement interprétatif précisant que l'Office ne disposait pas du pouvoir de demander, de détenir ou de diffuser les données obtenues par la partie requérante en effectuant des levés

sismiques dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. GSI a également demandé une injonction et une ordonnance pour protéger son droit à demander des dommages. Une audience s'est tenue en novembre 2013 et une ordonnance délivrée par la Cour en octobre 2014 rejette la demande. Le requérant a fait appel et la procédure est en cours, les parties attendent les directives et la décision concernant l'étape suivante de la procédure d'appel.

c) Une requête a été présentée par GSI à la Cour fédérale du Canada en vue d'obtenir une injonction contre l'Office pour une présumée violation dans l'utilisation de données de levés sismiques. Les injonctions temporaire et permanente exigeraient que ces données soient retirées des publications actuelles et à venir. La Cour a rejeté la demande d'injonction en mai 2014, date à laquelle l'Office a déposé une motion demandant que le certificat de droit d'auteur soit établi. Peu de temps après, un avis d'abandon a été émis en vue d'annuler la requête contre l'Office.

Une deuxième action a été engagée auprès de la Cour fédérale du Canada concernant une présumée violation des droits d'auteur remontant à 2013. GSI demande des dommages pour violation du droit d'auteur et se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts d'origine législative en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. Elle réclame également des dommages-intérêts exemplaires ou punitifs. GSI a présenté la demande à la condition expresse qu'elle soit suspendue en attendant la résolution de l'injonction précitée, laquelle a été abandonnée. L'Office a demandé que cette deuxième requête soit également abandonnée.

Au moment où nous rédigeons, le résultat de ces procédures judiciaires est inconnu. En raison de l'incertitude du résultat, aucun passif n'a été constaté dans ces états financiers relativement aux requêtes ci-dessus.

12. Événement ultérieur

Après la fin de l'exercice, l'Office a appliqué de nouvelles directives de recouvrement des coûts en vigueur le 1er avril 2016. Ces nouvelles directives s'appliqueront aux recouvrements de l'exercice financier 2017 et n'ont donc aucune répercussion sur les présents états financiers.

13. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ANNEXE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

COÛT

	Début d'exercice	Ajouts	Cessions	Fin d'exercice
Améliorations locatives	639 095 $	- $	- $	639 095 $
Meubles et accessoires à demeure	447 704	5 860	-	453 564
Équipements informatiques	1 426 794	144 564	-	1 571 358
Logiciels	1 273 916	9 275	-	1 283 191
Équipements	198 430	-	-	198 430
	3 985 939 $	159 699 $	- $	4 145 638 $

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

	Début d'exercice	Amortissement	Cessions	Fin d'exercice
Améliorations locatives	582 199 $	18 453 $	- $	600 652 $
Meubles et accessoires à demeure	442 668	2 791	-	445 459
Équipements informatiques	1 223 735	122 307	-	1 346 042
Logiciels	857 762	191 268	-	1 049 030
Équipements	171 834	7 599	-	179 433
	3 278 198 $	342 418 $	- $	3 620 616 $

VALEUR COMPTABLE NETTE

	2016	2015
Améliorations locatives	**38 443 $**	56 896 $
Meubles et accessoires à demeure	**8 105**	5 035
Équipements informatiques	**225 316**	203 060
Logiciels	**234 161**	416 154
Équipements	**18 997**	26 595
	525 022 $	707 740 $

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ANNEXE DES CHARGES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	(Note 13) **Budget**	**2016**	2015
Recouvrements de frais remboursés à un gouvernement			
Gouvernement du Canada	**2 005 602** $	**2 006 250** $	1 970 614 $
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	**2 005 602**	**2 006 250**	1 970 614
Total des recouvrements de frais remboursés à un gouvernement	**4 011 204** $	**4 012 500** $	3 941 228 $
Réglementation des activités pétrolières			
Personnel, consultation et membres de l'Office	**5 605 000** $	**5 734 465** $	5 124 684 $
Administration générale et activités de soutien	**1 498 500**	**1 348 391**	1 151 382
Coût des locaux administratifs et de laboratoire	**656 500**	**679 128**	666 781
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	**75 000**	**104 623**	88 746
Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	**180 000**	**147 236**	190 302
Brevets de plongeur	**10 000**	**10 000**	10 000
Total pour la réglementation des activités pétrolières	**8 025 000** $	**8 023 843** $	7 231 895 $

CNSOPB

1791, rue Barrington, Halifax
(N.-É.) Canada B3K 3K9
CNSOPB.NS.CA